

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 29

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Travail et emploi"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement de l'emploi		4 575 676
Accès et retour à l'emploi		37 451 187
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques		22 926 799
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		435 550
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 051 189
TOTAUX	0	66 440 401
SOLDE	-66 440 401	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 764 200 € le plafond de la mission « Travail et emploi ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 102 900 € sur le programme « Développement de l'emploi », action 02 « promotion de l'emploi », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 6 000 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 01 « indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi », titre 6, catégorie 64.

- 280 300 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 02 « mise en situation d'emploi des publics fragiles », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 75 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques », action 01 « anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 300 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques », action 02 « amélioration de l'accès des actifs à la qualification », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 67 204 601 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 4 678 576 € sur le programme « Développement de l'emploi » ;

- 37 737 487 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi » ;

- 23 301 799 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » ;

- 435 550 € sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

- 1 051 189 € sur le programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».